



Groupe de travail « Complément Indemnitaire Annuel » Du 9 avril 2025 COMPTE-RENDU

Paris, le 9 avril 2025

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur, Franck Garrigues et Martine Harnichard.

Cadre réglementaire Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au MASA est une prime intégrée au RIFSEEP (art 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014), versée en une seule fois au mois d'août. Elle vise à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Les critères incluent la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, et la contribution au collectif de travail. Cette prime est facultative. L'attribution de CIA est comprise entre 0 € et le plafond autorisé par les textes (plafond par corps et groupes de fonctions RIFSEEP).

Bilan de la campagne 2024

Ce sont **13 679 bénéficiaires** pour une enveloppe de CIA versée de **17,09 M€**. Le montant moyen par agent, tous corps confondus, est de **1 275€**, un montant comparable à l'année précédente.

La répartition des montants varie selon les catégories : 2 039 € pour la catégorie A, 909 € pour la catégorie B, et 680 € pour la catégorie C.

La majeure partie des agents (90 %) ont bénéficié d'un CIA modulé sur une manière de servir très satisfaisante. Seuls 5 % ont eu un CIA modulé sur une manière de servir jugée insuffisante ou à développer/consolider.

Les organisations syndicales ont demandé un tableau plus détaillé par corps et par genre afin d'avoir une analyse plus détaillée que des montants moyens.

L'administration a répondu favorablement : les éléments seront transmis d'ici 2 à 3 semaines.

L'UNSA est intervenue pour demander des indicateurs de modulation selon les niveaux de responsabilités (chargé de mission, chef d'unité/pôle, chef de service, etc.).

L'administration va expertiser la possibilité de donner de tels indicateurs.

Depuis 2 ans, bon nombre d'agents contactent les OS sur les entretiens professionnels et la baisse des évaluations de la manière de servir. Cela a-t-il un impact sur le CIA ?

L'administration répond que l'entretien professionnel a un impact sur le CIA, mais le mesurer précisément n'est pas possible.



Recours hiérarchiques traités par le SRH

Peu d'agents ont effectué un recours gracieux auprès du BPREM (29 au 1er avril 2025). Plus de la moitié de ces recours (57 %) ont reçu un avis favorable et ont bénéficié d'une révision de la modulation en lien avec les éléments des comptes-rendus d'entretiens professionnels.

L'UNSA a interrogé sur le devenir des 43 % des recours restants. Est-ce des refus stricts ? Y'a-t-il des recours en TA prévus ? (Pour rappel, il n'y a pas de recours en CAP sur les primes, seul le TA est possible après un refus de l'administration).

L'administration indique que les 43 % sont effectivement des refus de l'administration. L'indication des recours au tribunal administratif sera complétée sur le powerpoint.

Procédure de recours : L'administration rappelle que le recours doit être soumis au Service des Ressources Humaines (SRH) par l'intermédiaire de la voie hiérarchique. Deux avis dûment motivés sont requis, émanant respectivement du responsable de la structure concernée et de l'ingénieur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) compétent.

La décision finale est ensuite notifiée à l'agent par le bureau de gestion compétent. Toutefois, il est à noter que cette procédure n'est pas toujours strictement observée, et des recours peuvent être directement adressés aux structures concernées sans que le SRH n'en soit informé.

Autres montants versés sur le vecteur de CIA

CIA exceptionnel versé en décembre 2024 : À titre exceptionnel, et sans intention de reconduction pour les années ultérieures, le montant a été déterminé en appliquant un pourcentage différencié en fonction des catégories. Ce dispositif a concerné un total de 11 455 agents.

Remplacement en abattoir : Une indemnisation d'un montant de 40 euros par jour est allouée, dans la limite maximale de 55 jours de remplacement sous forme de CIA versé en novembre 2024.

La mise en place du vecteur spécifique est en cours d'étude mais il s'agira sans doute d'une augmentation des plafonds de CIA pour les corps spécifiques concernés.

A la demande d'un indicateur des agents qui n'ont pu percevoir ce montant du fait du plafond atteint de CIA, l'administration, comme dit en CSA ministériel, précise que l'analyse est en cours pour 2024.

Mobilisation dans le cadre des jeux Olympiques de Paris : Trois montants ont été versés (500 €, 1 000 €, 1 500 €) pour 334 agents bénéficiaires. Ces versements ont été effectués sur la paie de novembre 2024.

Les Organisations Syndicales ont demandé un tableau de répartitions par montants et par corps.

L'administration a répondu favorablement.

Primes aux directeurs et directeurs adjoints des EPLEFPA : Les directeurs ont reçu une prime de 1 000 € et leurs adjoints 1 500 €. Cette prime est liée à l'objectif de compensation de la charge « PACTE enseignants ». Celle-ci a été versée à 349 agents et payée en novembre 2024.

Pour ce sujet, le relèvement de l'IFSE est envisagé. Des réajustements sont possibles dès lors qu'ils sont justifiés.

Calendrier et perspectives 2025 :

La note de service pour 2025 sera bientôt diffusée, basée sur les modalités de 2024. Les paiements sont prévus pour août 2025, dans le cadre de la convergence au sein de l'Administration Territoriale de l'État (ATE). Les agents rémunérés par le MASA en 2024 sont éligibles pour 2025. La proratisation du complément indemnitaire annuel (CIA) dépend du temps de présence et de la quotité de travail de l'agent.

Pour le Ministère de l'Intérieur, la proratisation n'est pas effective, alors que pour le MASA, le MATTE et MSO (Ministère sociaux), c'est le cas.

La DGAFP rappelle que chaque employeur doit verser un CIA proratisé en cas d'arrivée ou de départ d'un agent. En cas de mobilité interne, le CIA est réparti entre les services concernés. L'enveloppe globale de CIA est calculée à partir des apports individuels et évolue annuellement selon les effectifs. La grille d'attribution de CIA reste inchangée.

Apports : Le niveau actuel des apports, répartis par corps et grades, est **maintenu**. Une distinction entre deux barèmes est appliquée : l'un pour l'administration centrale et les services déconcentrés situés en Île-de-France, l'autre pour les services déconcentrés en dehors de l'Île-de-France ainsi que pour les enseignements techniques et supérieurs. Les montants de 2024 sont reconduits.

Catégorie d'emploi	Montant min/Max en fonction du corps/grade Secteur AC et SD IDF	Montant min/Max en fonction du corps/grade Secteur SD HIDF + ENS SUP & TECH
Cat. C	900€	600 à 700€
Cat. B	850€ à 1 100€	700€ à 1 100€
Cat. A	1 150€ à 3 800€	900€ à 2 700€

Les OS demandent à obtenir l'indication du pourcentage de modulation dans les notifications aux agents.

L'administration répond que cette indication n'était pas jugée utile compte tenu qu'un rapport est obligatoire si le montant du CIA est inférieur à 20 %.

En cas de mobilité, la notification à l'agent sera faite sur le montant total sans détail des montants du premier et du second poste.

Procédure et calendrier proposés pour la campagne 2025 :

Étapes	Campagne de CIA (RIFSEEP)
Envoi des fichiers de campagne aux MAPS	5 mai 2025
Validation des propositions d'attribution du CIA par les responsables de structure puis retour aux MAPS par les gestionnaires « primes » des structures	16 juin 2025
Vérification par les MAPS des montants attribués par les structures ainsi que du respect de l'enveloppe globale	27 juin 2025
Contrôle et validation par le BPREM des montants communiqués par les MAPS	11 juillet 2025
Mise en paiement	Août 2025
Mise à disposition des notifications individuelles	Août 2025
Notification aux agents par les structures	15 septembre 2025 au plus tard
Formulation éventuelle d'un recours par l'agent auprès de son responsable hiérarchique	Dans les deux mois qui suivent la notification

Objectifs de la campagne 2025

- Accorder aux structures un délai suffisant pour établir les propositions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), en cohérence avec la campagne d'entretien professionnel effectuée. Le calendrier prévoirait une période d'un mois pour ces travaux.
- Renforcer la qualité de la notification individuelle aux agents, en fixant pour objectif une date de transmission arrêtée au 15 septembre.

Sujets complémentaires :

Retraités : L'administration a bien connaissance du sujet des agents partant en retraite dans l'année et qui connaissent des baisses de CIA l'année de leur départ. L'administration fera une alerte vers les structures pour que cette mauvaise pratique ne soit plus appliquée. Même chose pour les agents malheureusement décédés.

Les éléments seront intégrés dans la note de service à venir.

Pour les agents déchargés : la note de service à venir insistera à nouveau sur les modalités d'application.

Pour l'UNSA, ce groupe de travail a permis de poser les difficultés rencontrées dans les structures sur la modulation du CIA et de revendiquer des ajustements plus équitables pour les agents. A ce stade, le niveau d'indicateurs est encore trop faible pour faire une analyse de la modulation du CIA.

L'UNSA reste vigilante à ce que chaque agent, quel que soit son corps et son genre puisse bénéficier d'un CIA valorisé au regard du travail qu'il a accompli.